

Services Techniques 6-Libertés publiques et pouvoir de police 6.1-Police municipale

Ref: 2024.275

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 1 allée Don Bosco

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise « DEMPARTNER » 44470 THOUARE SUR LOIRE, qui souhaite effectuer un emménagement au 1 allée Don Bosco et qui sollicite une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1er

Le 07 août 2024, l'entreprise « DEMPARTNER » est autorisée à stationner un camion de emménagement, au droit du n°1 allée Don Bosc (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant cette période :

- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer par l'entreprise,
- Le demandeur mettra en place la signalisation nécessaire en vue de réserver 3 emplacements de stationnement.

ARTICLE 3

L'entreprise chargée du déménagement devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur, Entreprise DEMPARTNER,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.
 qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 15 juillet 2024

P/Le Maire, L'Adjoint Délégué

Gerard FABIA